



Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le 21/10/2020

ID : 063-200071199-20201019-CCPL_2020_118-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 12 octobre 2020
Date d'affichage : 13 octobre 2020

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Stéphane CHABANON

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Roland GENESTIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Luc CHAPUT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-118 : CULTURE : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES AIDES AUX MANIFESTATIONS
D'ENVERGURE

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que lors de sa séance du 05 décembre 2017, le conseil communautaire a validé un dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire.

Reconduction du dispositif et définition d'une enveloppe financière :

Il est proposé de reconduire le dispositif d'aide et d'organiser un nouvel appel à candidature pour les manifestations qui auront lieu entre le 1^{er} février 2021 et le 31 janvier 2022 (publication le 20 octobre 2020). Une enveloppe prévisionnelle de 25 000 € est proposée pour l'année 2021.

Allègement du dossier de candidature :

Suite à une enquête auprès des associations du territoire communautaire, certaines associations ont soulevé la complexité du dossier de demande. Il est proposé par les élus de la commission Culture et Lecture publique, réunie le 15 septembre 2020, d'alléger le dossier de candidature en réclamant certaines pièces du dossier, non plus lors du dépôt du dossier, mais après la notification de subvention pour les associations retenues :

« Pièces à fournir par l'organisateur de la manifestation pour la demande de subvention :

- Dossier de demande d'aide dûment complété avec descriptif détaillé et motivé de la manifestation.
- Budget prévisionnel complet et équilibré de la manifestation (dépenses ou charges = recettes ou produits) indiquant les partenaires potentiels et les montants sollicités auprès de chacun d'eux. Le budget devra être certifié exact et daté et signé par le président. »

Les pièces ci-après sont supprimées du dossier de candidature :

- Statuts et publication au JO de la déclaration de l'association.
- Présentation de l'association (rapport d'activité de l'année précédente).
- Attestation d'assurance de l'année en cours.
- Compte de résultat de l'année écoulée.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) original de l'association.

Clause en cas de résultat excédentaire sans la subvention de la communauté de communes Plaine Limagne

L'un des objectifs du soutien aux manifestations d'envergure est d'inciter financièrement les porteurs de projet à proposer des manifestations d'envergure sur le territoire. La communauté de communes Plaine Limagne doit-elle verser la subvention qui avait été notifiée sur la base d'un prévisionnel, lorsque le bilan de la manifestation fait état d'un résultat excédentaire ? Les élus de la commission Culture et Lecture publique propose d'ajouter une clause indiquant que la communauté de communes Plaine Limagne se réserve le droit de ne pas verser la subvention en cas de résultat excédentaire.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après avis favorable des élus de la commission Culture et Lecture Publique, lors de sa réunion du 15 septembre 2020,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les modalités de reconduction du dispositif d'aides aux manifestations d'envergure précisées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel à candidature pour les manifestations qui auront lieu entre le 1^{er} février 2021 et le 31 janvier 2022, un deuxième appel à candidature pouvant être organisé au cours de l'année 2021 en fonction de la consommation de l'enveloppe prévisionnelle,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le 25/10/2020

ID : 063-200071199-20201019-CCPL_2020__118-DE

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 25/10/2020
Le Président,

Le Président,



Claude RAYNAUD

